

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2016

Date de convocation : 24 mars 2016

Ordre du jour :

Délibérations

- Compte de gestion 2015
- Compte administratif 2015
- Affectation des résultats 2015
- Budget 2016
- Taxes locales 2016
- Décision modificative n°2 – Budget M49
- Achat d'un groupe électrogène pour Terre Rouge La Plaine
- Vœux contre l'exploitation du gaz de schiste

Divers

Présents : Eliane Bordigoni, Michel Boutran, Michel Gruas, Rémy Esclaine, Olivier Juge, Hervé Lombard, Amandine Lyoën, Julien Picard

Absent excusé : Marylène Folcher

Procuration de Marylène Folcher à Eliane Bordigoni

Julien Picard est nommé secrétaire de séance



Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 février 2016 est approuvé à l'unanimité



Compte de gestion 2015 – Budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2015 – Budget principal

Sous la présidence de Monsieur Olivier Juge, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	200 713,15 €
Recettes	234 080,85 €
Excédent de clôture	33 367,70 €

Investissement

Dépenses	70 155,69 €
Recettes	55 909,47 €

Restes à réaliser : 24 500,00 €

Besoin de financement : 72 749,76 € incluant les Restes à réaliser

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

Affectation des résultats 2015 – Budget principal

Le Compte Administratif 2015 fait apparaître :

Excédent de fonctionnement : 194 381,30 €

Déficit d'investissement : 72 749,76 € (incluant les restes à réaliser pour un montant de 24 500 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 72 749,76 € au compte 1068 (affectation en réserves – Recettes en investissement) et la somme de 121 631,54 € au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Budget 2016 – Budget principal

Pour l'année 2016, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget principal qui s'équilibre à :

341 202,54 € pour la section de fonctionnement

et

341 704,35 € pour la section d'investissement

Taxes directes locales 2016

Madame le Maire présente l'Etat de Notification des Taux d'Imposition des taxes directes locales pour 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et une abstention, de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2016. Les taux restent donc inchangés, soit :

Taxe d'habitation : 13,49 %

Taxe foncière (bâti) : 8,91 %

Taxe foncière (non bâti) : 49,06 %

Décision modificative n°2 – Budget M49

Madame le Maire expose que lors de l'établissement du budget annexe M49, il a été inscrit une dépense de 6 000 € au compte 022 « dépenses imprévues » de la section fonctionnement, qui représente 8,41 % des dépenses réelles de fonctionnement. Or, en application de l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Madame le maire indique qu'il convient donc de procéder aux rectifications nécessaires et propose la décision modificative suivante :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 / 011 – Fourniture d'entretien et de petit équipement		650,00 €
D 022/ - Dépenses imprévues de fonctionnement	650,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette décision modificative.

Achat d'un groupe électrogène pour Terre Rouge La Plaine

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'acquérir un groupe électrogène afin d'alimenter en secours le surpresseur mis en place au réservoir de Tire Peau, lors de pannes, et présente les devis réceptionnés. Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de SARL Souche pour un montant HT de 619,00 €.

L'ancien groupe électrogène sera mis à la vente.

Vœux contre l'exploitation du gaz de schiste

- Vu la Directive n°2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

- Vu la Directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

- Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement de 2004.

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

- Vu l'accord de la conférence sur le climat de Paris (COP 21) du 12 décembre 2015 qui vise à « contenir bien en dessous de 2 °C » l'élévation du mercure mondial et à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5 °C » par rapport à l'ère préindustrielle.

- Vu la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique.

- Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

- Vu l'arrêté du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montélimar » aux sociétés Total E&P et Devon Energie Montélimar SAS.

- Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 portant publication de la liste des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux abrogés en application de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 abrogeant notamment le « Permis de Montélimar ».

- Vu la décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui annule l'abrogation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis Montélimar » en date du 28 janvier 2016.

- Vu le communiqué en date du 30 janvier de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer qui indique faire appel de la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Considérant que le permis dit « Permis de Montélimar » du 1er mars 2010, autoriserait le groupe Total à entreprendre des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur un périmètre de 4 327 km², de la Drôme à l'Hérault, en passant par l'Ardèche, le Gard et le Vaucluse, et plus particulièrement sur le territoire de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant l'article 5 de la charte pour l'environnement « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Considérant l'article 6 de la charte pour l'environnement « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

Considérant qu'il faut réduire les émissions des gaz à effet de serre en quittant progressivement les énergies fossiles les plus polluantes pour atteindre l'objectif visé dans l'accord de la conférence sur le Climat de Paris (COP 21).

Considérant que l'exploitation du gaz de schiste va à l'encontre de l'accord historique de la COP 21 et que toutes les techniques d'extraction connues provoquent des rejets de CO₂ ou des fuites de méthane dans l'atmosphère.

Considérant que le gaz de schiste est piégé dans de la roche et ne peut être libéré que par fracturation de cette dernière.

Considérant que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète.

Considérant qu'il est urgent de faire face aux changements climatiques.

Considérant que pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique il est nécessaire d'accélérer la transition énergétique de nos sociétés par une économie sobre en carbone.

Considérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de réduire de 30% la consommation d'hydrocarbures d'ici 2030.

Considérant que les techniques d'extraction de ces gaz de schiste sont incompatibles avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021.

Considérant que la technique d'extraction consiste à injecter d'importants volumes d'eau, de sable et de substances chimiques dans un puits afin de fracturer la roche et de faciliter ainsi l'extraction du gaz.

Considérant que le risque de pollution du sous-sol et des nappes phréatiques, au cours de la phase d'exploitation est avéré.

Considérant que les objectifs de Développement durable dans l'aménagement du territoire sont de préserver et valoriser la biodiversité, préserver les paysages et la ressource en eau et prévenir les risques.

Considérant que cette exploitation est incompatible avec la préservation d'un environnement de qualité mais aussi avec un développement durable des territoires qu'ils soient urbains ou ruraux.

Considérant qu'une telle activité minière est en contradiction avec les axes de développement économique local :

- L'agriculture.
- Le tourisme.
- L'artisanat (constructions
- Le tourisme.
- L'artisanat (constructions ou rénovations énergétiquement performantes).
- la filière bois.
- Les énergies renouvelables.
- L'industrie (besoins de ressources en eau de qualité et image commerciale).

Considérant la Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, souligne que l'accord de la conférence sur le climat de Paris et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendent nécessaire une révision globale de la politique en matière d'exploration d'hydrocarbures pour s'inscrire durablement dans la lutte contre le changement climatique, exprime son inquiétude quant au devenir de son territoire, de sa ressource en eau et à la protection de sa population face à l'exploitation des gaz et huiles de schiste, s'oppose à toute forme d'exploration, recherche et exploitation des gaz et huiles de schiste sur le territoire de la Communauté d'agglomération, en Ardèche et sur tout le territoire français.

Divers

Travaux d'éclairage public à La Molière

3 éclairages publics sont décalés dans le temps pour leur allumage (allumage vers 15h pour une fin d'éclairage à 5-6h du matin). Le prestataire habituel pour l'entretien n'a pas voulu effectuer les réglages, un poteau étant en mauvais état. Des devis ont été demandés pour le remplacement du poteau et nous étudions une solution alternative.

Goudronnages

Il est prévu de faire la même campagne de goudronnages que l'année passée, soit de l'entretien sur les secteurs les plus abîmés. Un repérage sera effectué dans les semaines qui suivent pour répertorier les routes les plus dégradées ainsi que celles qui feront l'objet d'une remise à neuf.

Travaux AEP Terre Rouge, Tire Peau et La Plaine

Les travaux sont pratiquement achevés. La mise en service de l'installation électrique devrait se faire sous peu.

Charte Zéro pesticide

S'agissant de pratiques déjà mises en place sur la commune depuis plusieurs années et compte-tenu de la charge de travail que nécessite le cahier des charges, le conseil municipal décide dans sa majorité de reporter l'étude de ce dossier.

Adressage

Dunière sur Eyrieux, Saint Cierge La Serre et Rompon réalisant également l'adressage de leur commune, seront contactées afin d'envisager une commande groupée de plaques des rues, ce qui diminuerait fortement les coûts.

Référent ambroisie

Jean-Michel Ré ayant souhaité ne plus être le référent ambroisie de la commune, Hervé Lombard accepte de le remplacer à l'avenir.

Extension de la zone Natura 2000 autour de la rivière Eyrieux

Un projet de modification de périmètre du site Natura 2000 est actuellement soumis à délibération communale. Sur notre commune cette modification porte principalement sur la plaine de Baffie. Avant de prendre une décision, une demande de précisions quant aux conséquences socio-économiques (travaux de voirie, constructions, pratiques agricoles...) d'un tel changement de périmètre va être faite auprès des services de l'Etat.

Rien de restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23h15